

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**SEPTIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2003  
(DEUXIEME REUNION)**

**LUNDI 8 DECEMBRE 2003**

**PRESIDENT** : M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila

**PRESENT** : 46 députés

**ABSENT** : M. JIMMY Willie, député de Port-Vila  
M. AVUTIA Albert, député de Santo  
M. AIMON Esmon, député de Malékula  
M. SONG Keasipai, député de Tanna  
M. SOPE Barak Tame, député d'Efaté  
M. TURE Michael, député de Pentecôte

**RETARD** : M. DALESA Job, député de Port-Vila  
M. IATIKA Morkin Steven, député de Tanna  
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté  
M. MAHE Jean Alain, député de Santo  
M. NAWILAU Japhet M., député de Malékula  
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula

1. La séance commence à 8h45.
2. M. BABA François Luc, député de Luganville, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour et exprime ses condoléances à M. JIMMY Willie Tapangararua concernant le décès de son père qui a eu lieu le week-end. Il annonce ensuite le début de la Deuxième Réunion de la Première Session Extraordinaire qui date de ce lundi 8 décembre 2003.

**PROJET DE LOI No. DE 2003 RELATIVE AUX COMITES DE LA SANTE**

**EXAMEN EN COMMISSION** (suite)

4. L'article 1 « **Définitions** » est approuvé au vote.  
  
Article 2 « **Nomination** »
5. M. KALO Toara Daniel, député de Shépherds, veut savoir ce que adviendra des comités de la santé actuels après l'introduction et la publication officielle de ladite loi. Il demande si le Ministre fera de nouvelles nominations.
6. M. BULE James, ministre de la Santé et député de Pentecôte, explique qu'un comité de la Santé comprend quatre membres, un(e) infirmier (ère), un représentant des chefs, un représentant des jeunes et une représentante des femmes et c'est le cadre administratif provincial de la santé de chaque région qui fait les nominations et ces nominations sont faites par écrit.
7. M. POSEN Willy, député de Tanna, veut savoir si le Ministre peut attribuer une indemnité aux comités de la Santé concernés vu qu'il manque de prévisions en ce sens. Il veut savoir si chaque île des provinces peut nommer les membres du comité.
8. M. BULE James explique qu'on fait des nominations dans les régions où il existe des installations sanitaires. En ce qui concerne l'indemnité, il déclare que les membres du comité ne reçoivent aucune indemnité ou autre forme de rémunération vu que le gouvernement veut montrer à la communauté qu'ils sont responsables de ces établissements sanitaires et qui leur appartiennent. Le gouvernement est surtout responsable de régler le salaire de l'infirmier et de financer les médicaments.
9. L'article 2 est approuvé au vote.
10. L'article 3 « **Nomination** » est approuvé au vote.
11. L'article 4 « **Réunions du comité** » est approuvé au vote.
12. L'article 5 « **Fonctions du comité** » est approuvé au vote.
13. L'article 6 « **Pouvoirs du comité** » est approuvé au vote.
14. L'article 7 « **Comités de la santé ne concernent pas les hôpitaux** » est approuvé au vote.
15. L'article 8 « **Fonds du comité** » est approuvé au vote.

16. L'article 9 « **Détournement des fonds du comité** » est approuvé au vote.
- Article 10 « **Attribution et contrôle des droits médicaux** »
17. M. WELLS Georges André, Leader parlementaire et député de Santo soulève une erreur d'appellation du paragraphe 1) ajouter un « i » entre le « m » et « t » du mot « *comté* » pour avoir « *comité* » dans la version française du texte.
18. L'article 10 avec la correction du paragraphe 1 dans la version anglaise est approuvé au vote.
19. L'article 11 « **Application de la Loi No. 6 de 1998 relative aux finances publiques et à la gestion économiques** » est approuvé au vote.
20. L'article 12 « **Arrêtés** » est approuvé au vote.
21. L'article 13 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

#### **DEUXIEME LECTURE**

22. M. BULE James, ministre de la Santé, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
23. La motion portant approbation finale du projet de loi en deuxième lecture est approuvée par 29 voix en faveur et 14 abstentions.

#### **PROJET DE LOI No. DE 2003 SUR L'ACCORD SUR LE PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LA CONSERVATION DES DAUPHINS.**

#### **PREMIERE LECTURE**

24. M. LINI Ham, ministre des Travaux Publics et député de Pentecôte, présente le projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
25. M. VOHOR, Chef de l'Opposition, déclare soutenir la Loi cependant il questionne le gouvernement en ce qui concerne les accords sur les bateaux battant pavillon de Vanuatu qu'il faut poster des Ni-Vanuatu travaillant sur ces bateaux afin d'empêcher la pêche de certains poissons qu'on interdit de pêcher. Il réclame aussi qu'il existe certains navires de pêche qui n'ont pas l'accord du gouvernement et qui opèrent dans les mers de Vanuatu.
26. M. LINI Ham confirme qu'il n'existe pas de Ni-Vanuatu dans ces bateaux qui opèrent dans les mers de Vanuatu pour l'observation à bord. Il assure l'Assemblée qu'il introduira cette disposition dans tout accord dans le futur.

27. M. CARCASSES soutient les principes de la Loi et déclare que le but de ladite loi est de réduire progressivement la mortalité accessoire des dauphins pêchés et qui devient un danger qui s'amplifie. Il ajoute que ladite loi prend en compte la protection des dauphins.
28. M. NATAPEI accepte les propos de M. VOHOR que malgré l'octroi de licence de pêches aux navires de pêche étrangers, il manque toujours de programme d'observation à bord de ces navires.
29. M. NATUMAN dirige les députés à l'Annexe II qui donne l'explication d'un Programme d'Observation à bord.
30. La motion portant approbation du Projet de Loi en Première lecture est approuvée à l'unanimité.

#### **EXAMEN EN COMMISSION**

31. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
32. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

#### **DEUXIEME LECTURE**

33. M. LINI Ham propose que le projet de loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
34. La motion portant approbation du projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

#### **PROJET DE LOI No. DE 2003 SUR LES CONVENTIONS MARITIMES (MODIFICATION)**

#### **PREMIERE LECTURE**

35. M. LINI Ham, ministre des Travaux Publics et député de Pentecôte, présente le projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
36. M. VOHOR déclare que l'Opposition soutient les principes de la Loi et qu'elle n'a rien à ajouter sur les principes du projet de Loi.
37. La motion portant approbation du projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

#### **EXAMEN EN COMMISSION**

38. La modification 1 « **A la fin de l'Annexe** » est approuvée à l'unanimité.

39. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
40. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

### **DEUXIEME LECTURE**

41. M. LINI Ham, ministre des Travaux Publics et député de Pentecôte, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
42. La motion portant approbation finale du projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

### **PROJET DE LOI No. DE 2003 SUR LA POLICE DES PARIS (ABROGATION).**

### **PREMIERE LECTURE**

43. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et député de Santo, présente le projet de loi, en explique les motifs concernant l'abrogation de la loi et en propose l'examen en première lecture.
44. La motion portant approbation du projet de loi en première lecture est approuvée par 28 voix en faveur et 13 abstentions.

### **EXAMEN EN COMMISSION**

45. L'article 1 « **Abrogation de la Loi** » est approuvé au vote.
46. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

### **DEUXIEME LECTURE**

47. M. MOLISA Sela propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
48. La motion portant approbation du projet de loi en deuxième lecture est approuvée par 29 voix en faveur et 13 abstentions.
49. M. WELLS Georges, Leader parlementaire et député de Luganville, annonce aux députés de retirer la Loi No. de 2003 sur la Radiodiffusion et la Télévision (Modification). Il remercie ensuite les députés pour leurs soutien et discussions constructifs lors de l'examen des projets de Loi présentés au Parlement pendant la Première Session Extraordinaire et la Deuxième Session Ordinaire.
50. M. TAGA Henri Tarikaréa, Président du Parlement et député de Port-Vila déclare officiellement que la Deuxième Réunion de la Première Session Extraordinaire est

close et annonce la Deuxième Session Extraordinaire qui se déroulera le vendredi 12 décembre 2003 à 8h30.

51. La séance est close à 9h45.